

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 11 juin 2024

Délibération n° 013/2024

Versement d'un fonds de concours du Pays Ajaccien à la commune de VILLANOVA dans le cadre de l'entretien et du balisage de la plage d'I Costi et du Littoral du golfe de Lava Territoire de la Commune de Villanova- Année 2023

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, LUCIANI Paul, CHAPOT Thomas, SCHALK Thierry,
DANESI Etienne, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

BIANCAMARIA Michel.

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le maire expose,

Le Littoral du golfe de LAVA constitue le rivage de trois communes : ALATA, APPIETTO, VILLANOVA.
Le nettoyage des plages de LAVA et d'I Costi de VILLANOVA, ainsi que le balisage, étaient pris en charge par la CAPA depuis sa création en décembre 2001.

Cette opération ne rentrant pas dans les charges de compétence de la communauté d'Agglomération, il a été décidé qu'à compter de l'année 2023, les communes en question prenaient à leurs charges les frais d'entretien et de balisage de la partie du rivage correspondant à leur territoire communal respectif.

Par délibération du 14 décembre 2023, N° 2023/199, la CAPA a proposé d'accorder un fonds de concours aux communes concernées par la mise en œuvre de telles opérations.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au titre de l'année 2023, le montant du fonds de concours accordé à la commune de VILLANOVA est évalué à 50 % du montant des dépenses réalisées par la commune dans le cadre de l'opération concernée, soit :

Dépenses 4.243 euros / fonds de concours de 50 % soit 2.121 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le montant du fonds de concours octroyé par la CAPA à la commune de VILLANOVA au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents acceptent le versement du fonds de concours par la CAPA.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télerecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine

